

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Juillet 2015

L' an 2015 et le 8 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de JOUIS Josiane Maire

**Présents** : Mme JOUIS Josiane, Maire, Mme RUEL Annie, MM : BRIÈRE Maurice, JANUS Dominique, NAULET Yohan, NEAU-PAYE Mickaël, OUVRARD Vincent, ROUSTEAU Jean-Marie, RÉBILLARD Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PASQUIER Amélie à Mme JOUIS Josiane

Absent(s) : M. COLINET Christian

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 02/07/2015

**Date d'affichage** : 02/07/2015

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Sous-Préfecture de Saumur e : 10/07/2015  
et publication ou notification du : 10/07/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RUEL Annie

#### **Objet(s) des délibérations**

Réforme territoriale : Avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale : - 43/2015  
Révision des loyers des bâtiments communaux à Compter du 1er Juillet 2015 - 44/2015  
Révision des tarifs de la cantine pour 2015/2016 - 45/2015  
Révision des tarifs de garderie périscolaire pour 2015/2016 - 46/2015  
Chaudière 2 rue des Caves - 47/2015  
Devis travaux monuments aux Morts au Cimetière - 48/2015  
Projet de travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public - 49/2015  
Enquête publique concernant la station d'épuration d'Angers La Baumette - 50/2015

#### **DECISIONS:**

##### **Révision des loyers des bâtiments communaux à Compter du 1er Juillet 2015 réf : 44/2015**

Madame le Maire rappelle que les logements communaux loués doivent être révisés au 1er juillet.

Après délibération, les loyers suivants sont votés:

2 rue des Caves:  $410 \times 125,59 \times 124,83 = 411,31$ , le loyer sera rrondi à 411,30 €

3 rue de chandelais:  $288 \times 125,17 \times 124,54 = 289,38$ , le loyer sera arrondi à 289,40 €

10 rue du Pigeonnier:  $318 \times 125,29 \times 124,83 = 319,01$ , le loyer sera arrondi à 319 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

##### **Révision des tarifs de la cantine pour 2015/2016 réf : 45/2015**

Madame le Maire énonce que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité. Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service

de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame le Maire indique que, comme chaque année, il convient d'ajuster les prix de la restauration scolaire pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Il est bien entendu que les prix facturés aux familles sont bien en deçà du coût réel du service (intégration des charges, du personnel...).

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur une augmentation de 1,32 % des tarifs et de les fixer selon les modalités suivantes :

Enfant: Tarif actuel: 2,28 € Tarif du repas en 2015/2016: 2,31

Adulte: Tarif actuel: 3,11 € Tarif du repas en 2015/2016: 3,15

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Révision des tarifs de garderie périscolaire pour 2015/2016 réf : 46/2015**

Madame Le Maire rappelle les tarifs ci-dessous pour la garderie-périscolaire du RPI qui sont les suivants, en euros, par ¼ d'heure : Non imposable: 0,50 €, Imposable: 0,55 €

Après concertation entre les 3 communes du RPI, le tarif reste inchangé pour 2015/2016. A noter que la ½ heure d'accueil périscolaire engendrée par les rythmes scolaires sera prise en charge par le RPI.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réforme territoriale : Avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale : réf : 43/2015**

Madame le Maire informe l'assemblée que, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie en séance le 22 mai dernier, Monsieur le Préfet a présenté son avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Madame le Maire en donne lecture et présente les cartes.

Il appartient au conseil de délibérer sur l'évolution du territoire qui nous concerne.

Après discussion, le conseil municipal propose d'accepter l'orientation donnée par l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale, en y incluant Noyant. Le conseil municipal est donc favorable à la constitution d'une grande intercommunalité conformément au projet de M. le Préfet en donnant la possibilité à la communauté de communes de Noyant de nous rejoindre en totalité ou en partie.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Chaudière 2 rue des Caves réf : 47/2015**

Après discussion concernant le changement de la chaudière du logement 2 rue des Caves,

Le conseil municipal OPTÉ pour une chaudière à bois et AUTORISE Mme le Maire à signer le devis. La dépense sera imputée au compte 2132.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Devis travaux monuments aux Morts au Cimetière réf : 48/2015**

Après étude des devis, le conseil municipal AUTORISE Mme le Maire à signer le devis s'élevant à 665 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Projet de travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public réf : 49/2015**

Dans le cadre du projet des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public des opérations : tranche 1 : 1 place des tilleuls et rue du lavoir (62 166 €); tranche 2 : rue des caves ( 46 371 €) et tranche 3 : rue des fours (45 892,50 €) pour un montant global estimatif à charge communale de 154 429,50 €, il est demandé de se prononcer sur la date prévisionnelle du projet.

Après discussion, le conseil municipal DECIDE de prévoir ces travaux pour 2016.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Enquête publique concernant la station d'épuration d'Angers La Baumette réf : 50/2015**

Les boues produites par la station d'épuration d'Angers la Baumette sont valorisées sur des exploitations agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

Cette pratique fait l'objet d'un suivi rigoureux qui prend en compte les besoins en fertilisant des cultures. Il s'intéresse également à la conformité et à la qualité chimique et bactériologique des boues produites ainsi qu'à leur incidence sur les sols.

Ce plan d'épandage a fait l'objet d'adaptations régulières pour prendre en compte des évolutions réglementaires, la mutation des pratiques agricoles ainsi que l'incidence de l'urbanisation.

Après plusieurs évolutions et à la demande des services de l'état, le plan d'épandage des boues de la station de la Baumette doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision complète intégrant une procédure d'enquête publique.

Le projet de plan d'épandage, en cours de préparation, intéresse une surface totale de 8 582 ha « épanchables », pour une surface étudiée de 10 222 ha. Il concerne 99 exploitations, avec des parcelles situées dans 84 communes du département de Maine et Loire. 55 d'entre elles sont concernées par le plan actuel. La plus part des communes impactées par le plan d'épandage se trouve au nord de la Loire.

Les évolutions législatives en matière d'enquête publique conduisent à ce que l'enquête soit organisée par une collectivité territoriale. En sa qualité de porteur du projet, il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole soit désignée comme autorité organisatrice de l'enquête publique à intervenir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles....

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 211-25 et suivants, L 214-1 et suivants et R 211-46 et suivants,

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R 11-4 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du conseil municipal

Considérant la nécessité de procéder à une révision complète du plan d'épandage des boues de la station de la Baumette,

Considérant la nécessité de faire réaliser l'enquête publique par une autorité organisatrice clairement identifiée,

Le Conseil Municipal AUTORISE la désignation d'Angers Loire Métropole comme autorité organisatrice de l'enquête publique,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Complément de compte-rendu:**

- le compte rendu de la séance de conseil municipal du 10 juin 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Visite Mme France Renaud et M. Gérald Hervé: Un état des lieux de tous les bâtiments a été dressé avant la rentrée dans la commune nouvelle au 1er janvier 2016.

- Réunion CAUE/SIEM/DDT: Afin de préparer le projet d'aménagement de la traversée du bourg, les trois organismes se sont retrouvés à la mairie. le SIEM a demandé de postuler pour un dépôt de projet en 2016.

- Prochaine réunion de Conseil municipal le mercredi 9 septembre 2015 à 20 h 30 .

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 09/07/2015

Le Maire

Josiane JOUIS

